

Séance extraordinaire du conseil municipal

**15 juin 2026
18h30**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel tenue le **15 juin 2026 à 18h30**, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés à cet avis seront traités lors de la présente séance.

Les membres du conseil municipal étant présents sont :

Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Dominique Bernèche, conseillère no. 2
Monsieur Serge Deschênes, conseiller no. 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère no. 4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller no. 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller no. 6

Est également présent :

Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Les membres du conseil municipal étant absents sont :

Madame Julie Croisetière, conseillère no. 1

Nombre de personnes représentant le public : 0

1- Ouverture de la séance

Résolution 250-06-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil présents forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et monsieur Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance ordinaire du conseil du 15 juin 2026 soit ouverte à 18h30.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 251-06-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

3- Adoption de la Politique de reconnaissance des employés

Résolution 252-06-2026

ATTENDU QUE la ville tient à établir une politique générale ayant les objectifs suivants :

- Remercier et féliciter le personnel permanent lors de certains événements ;
- Contribuer au maintien d'un bon climat organisationnel au sein duquel les employés se sentent appréciés et reconnus pour leur contribution et leurs réalisations ;
- Développer le sentiment d'appartenance des employés ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Politique de reconnaissance des employés soit adoptée

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption et demeure applicable jusqu'à son remplacement ou son abrogation par résolution du conseil ;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre et à l'application de cette politique.

4- Création du poste de directeur adjoint aux travaux publics et préposé au service de l'eau et nomination d'un employé à ce poste

Résolution 253-06-2026

ATTENDU QUE la ville juge opportun de bonifier la structure organisationnelle du service des travaux publics afin d'assurer une meilleure gestion des opérations, des projets et des ressources ;

ATTENDU QUE les responsabilités et la charge de travail du service des travaux publics nécessitent la création d'un poste de directeur adjoint aux travaux publics et préposé au service de l'eau ;

ATTENDU QUE Monsieur Eric Croisetière, chef d'équipe des travaux publics, possède les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour occuper ce poste ;

ATTENDU QUE Monsieur Croisetière a déjà assuré le remplacement du directeur des travaux publics lors de vacances et de congé de paternité et a exécuté les tâches qui lui étaient confiées à la satisfaction de l'organisation ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la création du poste de directeur adjoint aux travaux publics et préposé au service de l'eau au sein de l'organigramme municipal soit autorisée ;

QUE Monsieur Eric Croisetière soit nommé au poste de directeur adjoint aux travaux publics et préposé au service de l'eau à compter de l'adoption de la présente résolution selon les conditions de travail convenues entre les parties ;

QUE la maire et le directeur général soient autorisés à signer un contrat de travail entre la ville et Monsieur Croisetière.

5- Retrait d'une affectation à la fonction d'assistant chef d'équipe au service des travaux publics

Résolution 254-06-2026

ATTENDU QUE la ville a procédé à une analyse de l'organisation du service des travaux publics ;

ATTENDU QUE la ville juge opportun de mettre fin à l'affectation d'un employé à la fonction d'assistant chef d'équipe au service des travaux publics tel que mentionné dans la lettre d'entente no. 9 de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE cette décision est prise conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le retrait de l'affectation d'un employé à la fonction d'assistant chef d'équipe au service des travaux publics soit autorisé, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution ;

QUE le poste d'assistant chef d'équipe demeure vacant jusqu'à nouvel ordre ;

QUE l'employé concerné réintègre les fonctions correspondant à son poste régulier conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur ;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre les mesures administratives nécessaires à l'application de la présente résolution.

6- Mandat au directeur général pour l'acquisition d'une partie du lot 3 045 123 aux fins de régularisation de l'emprise d'une rue municipale

Le conseiller Christian Paquin Couture déclare être en situation d'intérêt dans le dossier portant sur l'acquisition d'une partie du lot 3 045 123 par ses parents. Conformément aux règles d'éthique et de déontologie, il se retire de la séance afin de ne pas participer aux délibérations ni au vote.

Une fois le point traité, le conseiller Christian Couture Paquin réintègre la séance.

Résolution 255-06-2026

ATTENDU QU'une partie de la rue de l'Industrie, utilisée et entretenue par la ville, empiète sur une partie du lot 3 045 123 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de régulariser cette situation afin d'assurer la conformité de l'emprise de la rue municipale ;

ATTENDU QUE la ville souhaite acquérir la portion de terrain requise pour les fins municipales liées à l'utilisation de cette rue ;

Il est proposé par Stephen Subanni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur général soit mandaté afin d'entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition de la partie du lot 3 045 123 requise pour régulariser l'emprise de la rue de l'Industrie ;

QUE le directeur général soit autorisé à négocier les conditions de cette acquisition avec le propriétaire concerné et à obtenir les services professionnels nécessaires, notamment d'arpentage et de notariat, afin de compléter le dossier ;

QUE toute entente découlant de ces négociations soit soumise au conseil municipal pour approbation finale, à moins d'une autorisation spécifique prévue à la présente résolution ;

QUE les dépenses liées à cette démarche soient assumées à même les postes budgétaires appropriés.

7- Contribution de la ville dans la demande au PAC rurales pour un chapiteau à la plage

Résolution 256-06-2026

ATTENDU QUE monsieur Guillaume Dénommée du Bal Maski a été mandaté en tant que chargé de projet pour monter une demande au PAC rurales pour un chapiteau à la plage (résolution 229-06-2026) ;

ATTENDU QUE les modalités du programme exigent une contribution de la ville représentant 10 % du coût total admissible du projet ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la ville s'engage à fournir une contribution représentant 10 % du coût total admissible du projet, sous forme de contribution financière, de services municipaux, ou d'une combinaison des deux, conformément aux règles du programme.

8- Avis de motion du règlement CV. 622 régissant l'accès au Lac Maskinongé

Résolution 257-06-2026

Avis de motion est par les présentes donné par Stephen Subranni que lors de la présente séance, le conseil prévoit l'adoption du premier projet de règlement CV. 622 régissant l'accès au Lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes.

9- Dépôt du premier projet de règlement CV. 622 régissant l'accès au Lac Maskinongé

Résolution 258-06-2026

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Gabriel de procéder à la refonte du règlement régissant l'accès au Lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes ;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement ;

ATTENDU que les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger ;

ATTENDU que les apports et la libération d'éléments nutritifs, dont le phosphore et l'azote, constituent une des causes de dégradation de la qualité de l'eau et de prolifération des plantes aquatiques et des algues ;

ATTENDU que les activités nautiques doivent être pratiquées, tout en ne causant pas une dégradation de la qualité de l'eau et la prolifération des plantes aquatiques et des algues ;

ATTENDU que les embarcations motorisées produisent des vagues qui peuvent être destructives pour les rives sensibles ;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Gabriel est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la ville et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité du lac Maskinongé ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter des règles et documents communs à toutes les municipalités riveraines du lac Maskinongé ;

ATTENDU que le présent règlement remplace toute réglementation municipale antérieure régissant l'accès au Lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, mais que le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement CV. 622 soit adopté tel que déposé.

10- Autorisation de signature pour l'entente intermunicipale relative aux carrières et sablières

Résolution 259-06-2026

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel ont une entente intermunicipale relative au partage des sommes provenant de l'imposition d'un droit aux exploitations de carrières et sablière ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier certaines dispositions de cette entente ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le maire et le directeur général et greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville, une nouvelle entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon relative au partage des sommes provenant de l'imposition d'un droit aux exploitations de carrières et sablière.

11- Demande d'aide financière au PAVL pour le pavage d'une partie du 6^e Rang

Résolution 260-06-2026

ATTENDU QUE la ville souhaite procéder à des travaux de pavage sur une partie du 6^e Rang afin d'améliorer la sécurité et la qualité du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable offre une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la ville désire soumettre une demande d'aide financière pour la réalisation de ce projet ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Simon Gariépy, soit autorisé à préparer, signer et déposer, pour et au nom de la ville, toute demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) relativement au projet de pavage d'une partie du 6^e Rang ;

QUE le directeur des travaux publics soit également autorisé à transmettre tous les documents requis, à fournir les renseignements nécessaires et à effectuer toute démarche liée à cette demande ;

QUE la ville s'engage à respecter les modalités du programme et à assumer sa part des coûts admissibles, le cas échéant.

12- Avis de motion du règlement CV. 623 – Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif à la création de la zone H-53 au plan de zonage ainsi qu'à la définition et l'autorisation d'usage Commerce de détail type 3 dans les zones C-08, C-09 et C-37

Résolution 261-06-2026

Avis de motion est par les présentes donné par Christian Paquin Coutu que lors de la présente séance, le conseil prévoit l'adoption du premier projet de règlement CV. 623 – Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif à la création de la zone H-53 au plan de zonage ainsi qu'à la définition et l'autorisation d'usage Commerce de détail type 3 dans les zones C-08, C-09 et C-37.

13- Dépôt du premier projet de règlement CV. 623 – Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif à la création de la zone H-53 au plan de zonage ainsi qu'à la définition et l'autorisation d'usage Commerce de détail type 3 dans les zones C-08, C-09 et C-37

Résolution 262-06-2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et lequel porte sur une modification au règlement CV. 195 intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel » relatif à la création de la zone H-53 au plan de zonage ainsi qu'à la définition et l'autorisation d'usage Commerce de détail type 3 dans les zones C-08, C-09 et C-37 ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement CV. 623 soit adopté tel que déposé.

14- Période de questions

15- Levée de la séance

Résolution 263-06-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été traités ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20h07.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Gaétan Gravel
Maire